

Le présent dossier est réalisé dans le cadre d'une construction d'habitation / extension d'habitation / réhabilitation ..., pour le compte de Mr et Mme Chfggf.

Le terrain est cadastré section AD 650 et 342 pour une emprise foncière totale de 740 m<sup>2</sup>.

### 1-Présentation de l' Etat initial du terrain:

Le terrain se trouve rue ARTHUR R. sur la commune de \_\_\_\_\_.

Les limites parcellaires sont délimitées par des bornes / un grillage souple / une haie ... .

L' accès à la parcelle est perpendiculaire à la rue et offre une largeur d'accès règlementaire.

La zone géographique est caractérisée par un tissu rural de densité faible, moyenne / un tissu urbain, péri-urbain / formé essentiellement d'habitats individuels discontinus / d'habitations mitoyennes ....

### 2-Présentation du Projet:

#### **\*Aménagements prévus pour le terrain:**

Pour répondre aux demandes environnementales, des arbres hautes tiges seront plantés, et 10% de l'emprise foncière sera conservés au titre d'espace vert. (Se référer au chiffre minimum mentionné dans le PLU. Si ce n'est pas le cas, ne pas mentionner de pourcentage).

Le terrain naturel sera respecté et ne nécessitera aucun remodelage des terres / Afin de permettre une parfaite intégration sur le site, un remodelage des terres sera nécessaire et est détaillé dans le PCMI3- COUPE SUR TERRAIN NATUREL.

Les réseaux de la construction: Eau potable, réseau télécom et coffret ERDF seront installés dans la mesure où la parcelle est à ce jour non viabilisé / Le terrain étant viabilisé, les réseaux télécom, gaz, électriques et distribution en eau potable sont disponibles sur la parcelle.

Le réseau des eaux pluviales étant inexistant, un puit de perte (ou tout autre dispositif à définir par vos soins) sera mis en place sur la parcelle. Un récupérateur d' eau de pluie de 2000L sera également installé sur une des descentes d' EP installée, dont le trop plein repartira aux écoulements mis en place de manière souterraine sur la parcelle. (cf PCMI2). Les eaux vannes seront amenées au tout à l' égout existant sur la commune / à un dispositif de traitement autonome des eaux usées type micro station (ou autre à définir) dont les eaux une fois traitées repartiraient à un collecteur urbain, si existant. Ce dispositif trouve place sur la parcelle, et figure sur le plan de masse PCMI2.

#### **\*Implantation de la construction, composition des volumes par rapport aux constructions ou paysages avoisinants:**

La construction de l' habitation nécessite la création d'une dalle, à ce jour inexistante.

La façade avant de l' habitation serait implantée à 6 ml de recul au point le plus proche de la voirie. (cf PCMI2)

L'implantation de l' habitation vise à respecter la zone constructible et les prospects de la construction imposés.

L'aspect architectural du Projet sera de type moderne / contemporain / traditionnel et ne perturbe absolument pas son environnement.

#### **\*Traitement du Projet: Matériaux et couleurs, végétation et aménagements du terrain:**

- La construction sera réalisée en élévation de bloc Cellumat recouvert d' un enduit de teinte ton pierre, avec quelques ajouts de briques moulés mains dans la gamme des beiges. (cf PCMI 5) (Réécrire les matériaux précisés en PCMI5)

- La charpente de l' habitation sera de type combles perdus pente à 35°, mise hors d' eau par une tuile petit moule de la gamme des noirs.

- Les gouttières et descentes d' eaux pluviales (ainsi que les boîtes à eaux) seront seraient en zinc prépatiné noir.

- Les menuiseries seront en Aluminium ral GRIS 7016 avec appuis en PIERRE de SOIGNIES. (cf PCMI5)

Il est prévu l'aménagement nécessaire pour permettre le stationnement de 2 véhicules en dehors de la voie publique. ( Ne SURTOUT pas supprimer cette ligne dans la mesure où il vous sera difficile de dessiner les 2 véhicules sur le plan de masse!)

**\*Traitement des réglementations Thermiques en vigueur:** Le projet de construction respecte la réglementation thermique en vigueur et, à ce titre, une étude a été réalisée et l'attestation est confiée au présent dossier.

**En conclusion:** Le projet de construction tente à répondre au mieux à l'environnement architectural et au voisinage.

En outre, nous nous engageons à ce que les travaux soient réalisés dans le plus grand respect des voiries de la commune et des habitats avoisinants.